



DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf.: PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2023/15

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires – Autorisation d'exploitation de taxi – pour l'année 2023 - pour l'autorisation de stationnement de taxi N° 4 -

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016

ARRETONS

Article 1 : M Zakaria ABABOU, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 171320 par le préfet du Gard, qui a conclu un contrat de location gérance, avec M Abdallah DALI SLIMANE, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 161272 par la préfecture du Gard, est locataire de l'Autorisation De Stationnement n°4.

Article 2 : M Abdallah DALI SLIMANE locataire de l'Autorisation De Stationnement n°4 d'un véhicule équipé en taxi, exerce depuis son activité professionnelle, avec le véhicule suivant :

- Marque : MERCEDES
- Modèle : CLASSE E
- N° d'immatriculation : FJ-474-PG

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M Abdallah DALI SLIMANE, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 161272 par le préfet du Gard.

Article 4 : Toute modification d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration diligente auprès de l'autorité territoriale.

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du CGCT.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte est susceptible de recours formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 janvier 2023

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration Générale,



Evelyn CLAPOT

Destinataires :
Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :
Site de la ville,
Le requérant.